

Référentiel synthétique du Label

Ville Engagée pour la Sécurité®

Le présent référentiel synthétique présente les grands axes d'appréciation retenus dans le cadre de la démarche de labellisation Ville Engagée pour la Sécurité®, portée par Engagement & Territoires.

Il a vocation à être communiqué à la collectivité en complément de la convention de labellisation, afin de lui permettre d'identifier clairement les thématiques qui seront abordées lors de l'audit.

La démarche de labellisation vise à apprécier les moyens, efforts, dispositifs, engagements et dynamiques de progression mis en œuvre par la collectivité en matière de sécurité, de tranquillité publique, de prévention et de protection du cadre de vie.

Elle ne constitue pas une évaluation de l'efficacité des politiques publiques de sécurité, ni une analyse des statistiques de délinquance.

1. Principes généraux du référentiel

L'audit repose sur trois blocs d'appréciation :

Bloc d'appréciation	Poids dans la décision finale
Moyens et dispositifs existants	75 %
Projection et engagements à trois ans	10 %
Appréciation du Comité d'experts	15 %

L'auditeur apprécie les dispositifs existants et les engagements à trois ans.

Le Comité d'experts intervient ensuite pour apprécier la cohérence globale de la démarche, le niveau d'engagement de la collectivité et, le cas échéant, attribuer une bonification motivée.

2. Échelle de maturité utilisée lors de l'audit

Chaque critère est apprécié selon une échelle simple de maturité :

Note	Niveau de maturité	Définition
0	Inexistant	Aucun dispositif ou aucune action identifiable
1	Initié	Action ponctuelle, informelle ou encore embryonnaire
2	Structuré	Action existante, organisée, mais encore partielle
3	Consolidé	Dispositif clair, suivi, cohérent avec la strate de la collectivité
4	Exemplaire	Dispositif avancé, documenté, dépassant les attendus de la strate

L'auditeur tient compte de la taille de la collectivité, de ses compétences, de son organisation administrative et de la cohérence des moyens déployés au regard de sa strate démographique.

3. Niveaux de labellisation

À l'issue de l'audit et de l'examen par le Comité d'experts, la collectivité peut se voir attribuer l'un des quatre niveaux suivants :

Niveau	Signification
Niveau 1	Collectivité engagée, ayant posé les premières bases d'une démarche de sécurité locale
Niveau 2	Collectivité disposant d'une démarche structurée et identifiable
Niveau 3	Collectivité présentant une politique locale solide, transversale et cohérente
Niveau 4	Collectivité très avancée, dépassant les attendus de sa strate et présentant une démarche exemplaire

Le niveau 4 a vocation à demeurer sélectif. Il correspond aux collectivités dont l'organisation, les moyens, la transversalité et la capacité de projection dépassent significativement les attendus de leur strate.

4. Référentiel synthétique de la strate 10 000 à 19 999 habitants

Pour cette strate, l'audit attend une organisation plus structurée de la sécurité locale, même lorsque les moyens restent limités.

Thématiques principalement appréciées

1. **Police municipale ou organisation équivalente**
 - Existence d'une police municipale ou d'une organisation claire de la sécurité locale.
 - Définition des missions.
 - Amplitude de présence adaptée aux besoins de la commune.
 - Équipements et formation cohérents avec les missions confiées.
2. **Pouvoirs de police du maire**
 - Usage régulier et juridiquement sécurisé des arrêtés.
 - Capacité à traiter les troubles du quotidien.
 - Suivi des problématiques de nuisances, stationnement, occupation du domaine public, dépôts sauvages ou incivilités.
3. **Partenariats de sécurité**
 - Relations formalisées ou régulières avec police nationale ou gendarmerie.
 - Participation à des instances partenariales lorsqu'elles existent.
 - Premiers outils de coordination avec les acteurs locaux.
4. **Sécurité de proximité**
 - Présence visible sur l'espace public.
 - Contacts avec habitants, commerçants, établissements scolaires et acteurs locaux.
 - Traitement organisé des signalements.
5. **Prévention**
 - Actions de prévention jeunesse, sécurité routière, harcèlement, violences intrafamiliales ou protection des personnes vulnérables.
 - Mobilisation des partenaires associatifs ou institutionnels.
6. **Vidéoprotection**
 - Existence éventuelle d'un dispositif adapté à la taille de la commune.
 - Cohérence de l'implantation des caméras.
 - Conditions d'exploitation, de maintenance et de lien avec les forces de sécurité.
7. **Protection du cadre de vie et du domaine public**
 - Organisation du traitement des incivilités.
 - Intervention sur les atteintes au cadre de vie.
 - Coordination entre services municipaux.
8. **Sûreté des bâtiments communaux**
 - Sécurisation progressive des écoles, équipements sportifs, culturels ou administratifs.
 - Prise en compte des risques de malveillance ou d'intrusion.
9. **Gestion de crise**
 - Existence et actualisation des outils de crise.

- Capacité à mobiliser les élus et services concernés.

10. Projection à trois ans

- Engagements formalisés sur la structuration de la sécurité locale, l'amélioration des équipements, la prévention, la vidéoprotection ou la sécurisation des bâtiments.

Logique d'appréciation

La collectivité est appréciée sur sa capacité à passer d'une logique ponctuelle à une logique organisée. Les dispositifs lourds ne sont pas systématiquement attendus, mais la commune doit démontrer une structuration croissante.

5. Documents et éléments pouvant être mobilisés pendant l'audit

La collectivité peut produire tout élément permettant d'objectiver les dispositifs présentés.

À titre indicatif, peuvent notamment être mobilisés :

- organigramme ;
- arrêtés municipaux ;
- convention de coordination ;
- comptes rendus de réunions ou d'instances ;
- délibérations ;
- notes de service ;
- bilans d'activité ;
- supports de prévention ;
- cartographie non sensible ;
- documents budgétaires ;
- calendriers de projet ;
- plans de sécurisation ;
- diagnostics ;
- procédures internes ;
- documents relatifs à la gestion de crise ;
- documents de suivi des engagements.

Certains documents sensibles peuvent ne pas être transmis dans leur intégralité. Dans ce cas, la collectivité peut produire un extrait, une version anonymisée, une présentation orale ou tout élément alternatif permettant à l'auditeur d'apprécier l'existence et le niveau de maturité du dispositif.

L'absence de document vérifiable n'interdit pas la prise en compte d'un dispositif, mais peut limiter le niveau de maturité retenu par l'auditeur et donc sa pondération.

6. Engagements à trois ans

Chaque collectivité est invitée, lors de l'audit, à présenter les engagements qu'elle souhaite prendre pour les trois années suivant la labellisation.

Ces engagements peuvent porter sur :

- la création ou le renforcement d'une police municipale ;
- la structuration d'une doctrine d'emploi ;
- la modernisation de la vidéoprotection / le développement du parc existant ;
- la mise en place d'actions de prévention ;
- la sécurisation des bâtiments publics ;
- l'amélioration du traitement des incivilités ;
- le renforcement du partenariat avec les forces de sécurité ;
- la création de dispositifs de proximité ;
- la gestion de crise ;
- l'innovation ou la mutualisation.

Les engagements les plus fortement valorisés sont ceux qui sont formalisés, planifiés, portés par un responsable identifié et, lorsque cela est possible, budgétés ou déjà engagés.

7. Rôle du Comité d'experts

Le Comité d'Experts est constitué de personnalités qualifiées et ne présentant aucun biais de jugement avec la collectivité auditée. Ses membres sont parlementaires, élus locaux, responsables de police municipale, représentants des instances représentatives de policiers municipaux, universitaires, etc.

À l'issue de l'audit, le rapport est transmis au Comité d'experts.

Le Comité apprécie notamment :

- la cohérence générale de la démarche ;
- l'équilibre entre les différents champs de la sécurité locale ;
- l'ambition des engagements ;
- la qualité de la progression envisagée ;
- le contexte local ;
- l'exemplarité de certains dispositifs ;
- la capacité de la collectivité à s'inscrire dans une démarche durable.

Le Comité peut attribuer une bonification motivée dans la limite de 15 % de la note finale.

8. Renouvellement à trois ans

Le label est attribué pour une durée de trois ans.

Lors du renouvellement, l'audit ne reprend pas nécessairement l'ensemble de la grille initiale. Il porte prioritairement sur :

- les engagements pris lors de l'audit initial ;
- les progrès réalisés ;
- les nouveaux dispositifs déployés ;
- les points faibles corrigés ;
- la continuité de l'engagement de la collectivité.

Une collectivité ayant réalisé ses engagements peut être valorisée.

Une collectivité n'ayant pas réalisé ses engagements sans justification sérieuse peut être empêchée de progresser vers un niveau supérieur.

Sauf situation exceptionnelle ou problématique majeure, l'absence de réalisation d'un engagement ne conduit pas, à elle seule, à une perte du label ou à une rétrogradation automatique.

9. Finalité de la démarche

Le Label Ville Engagée pour la Sécurité® vise à reconnaître les collectivités qui s'engagent concrètement en faveur de la sécurité, de la tranquillité publique, de la prévention et de la protection du cadre de vie.

Il valorise les efforts existants, encourage la progression et permet aux collectivités labellisées de s'inscrire dans une dynamique d'échange, de partage et d'amélioration continue au sein du Réseau national des villes engagées pour la sécurité®.

La démarche repose sur une conviction simple : les collectivités territoriales occupent une place essentielle dans le continuum de sécurité et doivent être reconnues, accompagnées et valorisées dans les efforts qu'elles déploient au quotidien.